Strasbourg, le 10 mai 2007

CDL-EL-OJ(2007)002ann*
Or. fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

(COMMISSION DE VENISE)

21e REUNION
DU CONSEIL DES ELECTIONS DEMOCRATIQUES

Venise, le 2 juin 2007 à 14 h 30

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTE

**Ce document a été classé en diffusion restreinte le jour de la diffusion. Sauf si la Commission de Venise en décidait autrement, il sera déclassifié un an après sa publication en application des règles établies dans la Résolution CM/Res(2001)6 sur l'accès aux documents du Conseil de l'Europe.*

Ce document ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.
http://www.venice.coe.int

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil est invité à adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document CDL-EL-OJ(2007)002ann.

2. Communications

Le secrétariat informera le Conseil sur :

- La préparation de la 4e conférence européenne des administrations électorales, qui se tiendra à Strasbourg les 20 et 21 septembre 2007 (voir le projet de programme, CDL-EL(2007)006prog). Cette conférence sera précédée de la conférence annuelle de l'ACEEEO (Association of European Election Officials), les 18-19 septembre 2007.

- L'assistance de la Commission à une mission d'observation de l'Assemblée parlementaire à l'occasion des élections parlementaires en Arménie (12 mai 2007).

Les représentants de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe pourront informer le Conseil des travaux relatifs au Code de bonne conduite en matière référendaire.

3. Albanie

Le Conseil sera informé de l'avancement des travaux relatifs aux derniers amendements au Code électoral de l'Albanie, adoptés le 13 janvier 2007 (cf. CDL-EL(2007)009).

4. Arménie*

A sa session de mars 2007, la Commission de Venise a adopté un avis conjoint avec l'OSCE/BIDDH sur le Code électoral arménien tel qu'amendé au 22 décembre 2006 (CDL-AD(2007)013). Entre temps, de nouveaux amendements ont été apportés à ce texte (voir CDL-EL(2007)008 et CDL-EL(2007)010). Dès lors, un nouveau projet d'avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH, portant sur ces amendements sera élaboré sur la base des observations de MM. Closa Montero, (CDL-EL(2007)014), Vollan (CDL-EL(2007)015) et de l'OSCE/BIDDH et devrait être envoyé aux autorités arméniennes avant la prochaine session.

Le secrétariat informera le Conseil de la coopération avec l'Arménie en vue de la préparation des élections parlementaires du 12 mai 2007 (assistance à la Commission électorale centrale et séminaire sur la tenue et la supervision des élections).

5. Azerbaïdjan

Le secrétariat informera le Conseil des développements récents de la coopération avec l'Azerbaïdjan dans le domaine électoral (CDL-EL(2007)011).

---

* Ces points seront traités en session plénière à moins qu'un membre ne demande un débat au Conseil des élections démocratiques.

6. Croatie*

A la demande des autorités croates, un projet d'avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH (CDL(2007)050) sur le projet de loi sur le registre des électeurs en Croatie (CDL(2007)049rev) a été préparé sur la base des commentaires de M. Torfason et de l'OSCE/BIDDH. Il est soumis pour adoption.

7. « L'ex-République yougoslave de Macédoine »

Mme Lazarova Trajkovska et le secrétariat pourront informer le Conseil des activités futures dans « L'ex-République yougoslave de Macédoine », et notamment de la préparation d'une conférence des administrateurs d'élections des Etats de la région.

8. Ukraine*

A la demande des autorités ukrainiennes, la Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH ont préparé un projet d'avis commun (CDL(2007)045) sur le projet de la loi sur le registre des électeurs de l'Ukraine (CDL(2007)044), élaboré sur la base des commentaires de M. Sanchez Navarro et de l'OSCE/BIDDH, qui est soumis pour adoption.

Suite à une demande de l'Assemblée parlementaire (voir la résolution 1549(2007), point 18), un projet d'avis sur les fondements juridiques des élections législatives anticipées en Ukraine et sur les possibilités d'améliorer la législation électorale à la lumière des pratiques européennes a été préparé sur la base des observations de M. Sanchez Navarro (CDL(2007)047 ; voir CDL-EL(2005)021 et CDL(2006)070). Il est soumis pour adoption.

9. Médias et campagnes électorales*

Mme Herdis Thorgeirsdottir et M. Masters ont présenté au nom de la Commission de Venise deux contributions à une réunion organisée par la division des médias du Conseil de l'Europe les 26-27 mars 2007 sur la révision de la recommandation R(99)15 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à des mesures concernant la couverture des campagnes électorales par les médias. Le texte consolidé de ces contributions est soumis pour adoption (CDL(2007)048).

10. Secret du vote lors d'élections par le Parlement

Suite à une demande de la Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire, la Commission de Venise a décidé d'étudier la question du secret du vote lors d'élections par le Parlement. Sur la base des réponses au questionnaire élaboré par M. Chagnollaud (CDL-EL(2006)022), celui-ci a préparé un projet de rapport de synthèse (CDL-EL(2006)036) qui est soumis au Conseil pour adoption.

---

* Ces points seront traités en session plénière à moins qu'un membre ne demande un débat au Conseil des élections démocratiques.

11. Code de bonne conduite en matière de partis politiques

Lors de ses précédentes réunions, le Conseil des élections démocratiques a eu des échanges de vues sur la possibilité de rédiger un code de bonne conduite en matière de partis politiques (cf. CDL-EL(2006)035rev), qui se réfère notamment aux travaux antérieurs de la Commission dans le domaine des partis politiques. Sur la base de la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire sur ce thème (Résolution 1546(2007)), MM. Colliard et Closa Montero ont préparé des observations (CDL-EL(2007)012 et CDL-EL(2007)013), qui sont soumises à l'examen du Conseil.

12. Activités futures

Un projet de rapport sur la fixation de la date des élections par l'exécutif préparé par M. Velaers sera soumis au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil pourrait décider de faire une étude sur le mandat impératif.

Le secrétariat pourra informer le Conseil des derniers développements de la coopération avec la Géorgie et des possibles activités futures.

La Commission pourrait être invitée à assister les missions d'observation de l'Assemblée parlementaire à l'occasion des élections présidentielles au Monténégro.

En vue du séminaire prévu à Skopje au début 2008 sur ce thème, le Conseil pourrait désigner un rapporteur chargé d'examiner la question de l'annulation des résultats des élections.

Les membres sont invités à faire des propositions d'activités futures.

13. Coopération avec l'OSCE/BIDDH

Un échange de vues aura lieu avec les représentants de l'OSCE/BIDDH sur les possibilités de coopération future.

14. Date de la prochaine réunion

Le Conseil est invité à fixer sa prochaine réunion au jeudi 18 octobre 2007 à 9h45.